



PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT AU TITRE
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE
L'ENVIRONNEMENT

VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction de la Sécurité et
des Affaires Générales

Madame Fatiha BOURREL

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-21 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.461-1, L.480-1, L.480-2 et L.610-1 relatifs au contrôle et à la constatation des infractions ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants (police de la sécurité et de la salubrité des immeubles), L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants ainsi que L.126-1 et suivants ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et relative à la décence des logements ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Considérant la nécessité de contrôler l'application des règles relatives à l'urbanisme, à la sécurité, à la salubrité et à la décence de l'habitat sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme et des articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, Madame Fatiha BOURREL, née le 10 avril 1973 à Castelnaudary, Directrice Aménagement Foncier Urbanisme, est expressément commissionnée par le Maire pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions :

- du Code de l'urbanisme, notamment celles relatives aux autorisations du droit des sols et à l'exécution des travaux ;
- du Code de la construction et de l'habitation, notamment en matière de sécurité, de salubrité, de péril des immeubles, d'habitat indigne et de décence des logements ;

ainsi que de toute réglementation en vigueur relative à l'urbanisme et à l'habitat relevant des pouvoirs de police du Maire.

Les procès-verbaux dressés par l'intéressée feront foi jusqu'à preuve contraire et seront transmis sans délai au Procureur de la République conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 : En application des articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, L.541-3 et L.541-46 du Code de l'environnement, Madame Fatiha BOURREL, née le 10 avril 1973 à Castelnaudary, Directrice Aménagement Foncier Urbanisme, est également commissionnée pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions relatives :

- à l'abandon, au dépôt ou à la gestion irrégulière de déchets sur le territoire communal ;
- aux dépôts sauvages, remblais irréguliers et atteintes à l'environnement constatés dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ;

- aux infractions aux arrêtés municipaux pris en matière de salubrité, propreté, protection de l'environnement et lutte contre les nuisances.

Dans ce cadre, elle est habilitée à procéder aux constatations nécessaires, à recueillir tout élément utile à l'établissement des infractions et à dresser procès-verbal conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 3 : Dans le cadre de ce commissionnement, Madame Fatiha BOURREL, née le 10 avril 1973 à Castelnaudary, Directrice Aménagement Foncier Urbanisme, est habilitée à :

- Procéder aux contrôles sur site ;
- Accéder aux propriétés dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Dresser procès-verbal des infractions constatées ;
- Établir tout rapport ou constat nécessaire à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière d'urbanisme, d'habitat et d'environnement.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme et des textes en vigueur, le présent commissionnement prendra effet après assermentation de l'intéressée devant le Tribunal judiciaire de Carcassonne.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Fatiha BOURREL et transmis au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Carcassonne en vue de son assermentation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours,

Et transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaudary pour exécution

Notification du présent arrêté à : Madame Fatiha BOURREL Le : 23 mars 2026 Signature de l'intéressé 

Fait à Castelnaudary, le 21 Mars 2026



Le Maire,


Philippe GREFFIER